

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 108

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry  
et M. Seitlinger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

Aucune nouvelle installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée dans les départements qui ont déjà plus d'installations que la moyenne nationale. Cette moyenne est fixée chaque année par un décret en Conseil d'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certains départements ont déjà des parcs éoliens considérables. Il convient de limiter le développement anarchique des éoliennes en instaurant un moratoire pour ces territoires.